



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25
Date de la convocation		
09/03/2023		
Date d'affichage		
09/03/2023		

Séance du 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 15 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAIS Jean-Michel, ETCHEVERRY Anne, et BOUILLE VAGNEUR Marjory qui ont donné respectivement pouvoir à SALLABERRY Muriel, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe.

Absent(s) excusé(s) : LE COADIC Bruno, LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-03-15-10/21 – Affectation des résultats Budget Balle de Match

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-03-15-09/20 par laquelle le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2022 et prend connaissance des résultats cumulés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reprendre en section d'exploitation le déficit d'exploitation 2022 : 3 326,76

A Labenne, le 16 Mars 2023
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/03/2023
Et publication et/ou notification le 22/03/2023